Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage

RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2020

Sommaire

1. Résumé 2
2. Introduction 3
3. Vue d'ensemble 3
4. Rapport narratif 5
5. Conclusion 20

1. Résumé

Le projet d'Appui à la Loi sur la Faune (PALF) a été lancé en République du Congo en 2008, et fait partie du réseau Eco-Activists for Governance and Law Enforcement (EAGLE) depuis 2014.

Le projet a pour objectif d'appuyer le gouvernement à faire appliquer la loi sur la protection de la faune. En particulier, le PALF appuie l'arrestation des trafiquants d'espèces protégées, le suivi juridique des cas en justice, et la communication sur ce sujet.

Au cours de cette année 2020, 37 missions d'investigations ont été organisées à travers le Congo.

Grâce à l'appui du PALF, 3 opérations ont été réalisées avec un total de 7 trafiquants arrêtés. Des cas initiés par les Directions Départementales de l'Economie Forestière et la Police ont également été suivis, mais ils ne sont pas comptabilisés dans les résultats PALF.

Les opérations appuyées par le PALF ont permis de saisir 1 pointe d'ivoire, 3 peaux de panthères et 7 kg d'écailles de pangolins géants.

Les 07 individus interpellés durant cette année ont tous été inculpés, mais certains n'ont pas été placés sous mandat de dépôt, se voyant tout simplement libérés aux fins de comparaître libres et ce, soit en raison des dispositions sanitaires liées à la pandémie du corona virus, soit en raison de ce que les structures carcérales, défaillantes, ne pouvaient les recevoir. Le dénouement de l'ensemble de ces procédures est attendu, car toutes sont toujours en cours. Par ailleurs, un individu a été arrêté par la police à Oyo et la procédure a bénéficié d'un suivi juridique du PALF avec pour résultat une condamnation à 2 ans de prison ferme, 500.000 FCFA d'amende et 500.000 FCFA de dommages-intérêts.

Ce sont 75 missions juridiques qui ont été menées à travers tout le territoire national.

PALF a diffusé 253 articles de presse dont 29 dans la presse écrite, 41 à la télévision,73 par internet, et 110 à la radio, en lingala, kituba et français.

Plusieurs réunions ont eu lieu entre la coordination PALF et le Gouvernement Congolais. La coordination a participé à l'Action For Chimpanzees à Conakry en janvier 2020, dans le but de lutter contre le trafic illégal des chimpanzés et une mission d'évaluation à EAGLE Côte d'Ivoire. PALF a été soutenu par EAGLE Network, USFWS, UE, AVAAZ, CIDT, RUFFORD, Wildcat.

Cette année 2020 a été particulière, du fait de la pandémie du COVID-19 qui a touché la République du Congo en mars. Le Gouvernement a mis en place des mesures de lutte contre cette pandémie, notamment un confinement des populations d'un mois et demi, puis un confinement de Brazzaville et Pointe-Noire assorti d'un couvre-feu. Ceci a grandement limité les activités sur le terrain pendant toute la durée de ces mesures (avril à juin).
Cependant, le PALF a tout fait pour maintenir autant que possible les actions tout en adaptant l'organisation de ces dernières. Ainsi, les activités ont été réalisées à distance pendant le confinement strict. Lorsque qu'il a été assoupli, des missions ont été organisées à nouveau sur le territoire national.
Il faut noter également que les institutions nationales ont subi un fort ralentissement de leurs activités pendant la moitié de l'année. Suite à leur arrêt pendant le confinement, la majorité d'entre elles n'ont retrouvé leur fonctionnement normal qu'au 4ème trimestre de 2020.

Le protocole d'accord qui liait le PALF et le Ministère de l'Economie Forestière depuis 2010, a expiré en 2015. Depuis, les discussions sont toujours en cours pour son renouvellement. La signature de l'accord tarde et ceci pénalise les activités du PALF. En effet, certaines autorités locales ne veulent plus travailler avec le PALF tant que l'accord ne sera pas signé.

Le trafic de faune se poursuit dans des proportions alarmantes au Congo, malgré les efforts déployés par les autorités, PALF et leurs partenaires. La pandémie n'a pas raisonné ni calmé les fléaux du trafic illégal des animaux protégés et de la corruption.

Dans l'ensemble du réseau EAGLE, 138 trafiquants ont été arrêtés cette année, soit un taux d'un trafiquant tous les deux jours et demi.

2. Introduction

Le projet d'Appui à la Loi sur la Faune (PALF) existe maintenant depuis 12 ans au Congo, dont 5 années au sein du réseau Eco-Activists for Governance and Law Enforcement (EAGLE). En plus du Congo, EAGLE est constitué de réplications en activité au Bénin (AALFB), au Cameroun (LAGA), au GABON (AALF), en Côte d'Ivoire (EAGLE-Côte d'Ivoire), au Sénégal (EAGLE-Sénégal), au Togo (EAGLE-Togo), au Burkina-Faso (EAGLE-Burkina Faso), en Ouganda (EAGLE-Uganda) et maintient un bureau de coordination au Kenya. Le réseau EAGLE repose sur la collaboration entre les ONG et les ministères principalement en charge de la faune des pays où les projets sont exécutés.

Les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

- Identification des trafiquants de viande de grands singes, de grands singes vivants, d'ivoire, d'écailles de pangolin et autres produits fauniques illicites qui opèrent à grande échelle avec production de preuves flagrantes ;
- Facilitation des arrestations des délinquants fauniques ;
- Facilitation des poursuites en justice et suivi de l'exécution des décisions rendues ;
- Éveil de l'attention du public sur l'application effective de la loi, sur les risques encourus, et sur les sanctions en la matière.

Le projet PALF est exécuté au Congo depuis 2008. En 2010, le consortium WCS - The Aspinall Foundation a signé un accord de partenariat avec le ministère de l'Economie Forestière. Le renouvellement de ce protocole est attendu.

Les actions réalisées dans le cadre du projet PALF reposent sur les départements Investigations, Opérations, Juridique et Média. PALF maintient un bureau principal à Brazzaville. Des missions et des opérations sont organisées sur l'ensemble du territoire congolais.

3. Vue d'ensemble

Investigation :

- Au total 37 missions d'investigations ont été réalisées dans 7 départements du Congo ainsi qu'à Kinshasa (RDC) et à la frontière gabonaise.
- Le département a travaillé en collaboration avec des informateurs extérieurs et les conseils du Réseau EAGLE. Deux (02) enquêteurs œuvrent au sein du département enquête pour cette année 2020.

Opérations :

- Trois (3) opérations ont été menées dans 3 départements du pays, et elles ont permis l'arrestation de 7 personnes. EAGLE mesure la réussite des projets en calculant le nombre de trafiquants arrêtés par semaine. La cible attendue est d'un trafiquant arrêté par semaine. Au PALF, en 2020, le taux de réussite est de 13% selon cet indicateur.
- Les trois opérations ont été réalisées avec les départements légal et investigation du PALF. Les opérations ont concerné les espèces suivantes : l'éléphant pour son ivoire, la panthère pour sa peau, le pangolin géant pour ses écailles.
- Ces opérations ont été réalisées dans un contexte particulièrement difficile à cause de la pandémie du corona virus. En effet, les enquêtes ont été ralenties avec l'impossibilité d'aller sur le terrain entre avril et juin. Les mesures du Gouvernement face à la pandémie ont entraîné une importante paralysie du système judiciaire, notamment en ce qui concerne les gardes à vue et les déferrements. Il a parfois été choisi de ne pas opérer quand il était certain que les présumés trafiquants ne seraient pas gardés en détention provisoire (parquet fermé, donc déferrement impossible).
- Le projet a encouragé l'activité des forces de l'ordre avec le don de gel alcoolique et de masques au début de la pandémie.

Légal :

- Soixante-quinze (75) missions juridiques ont été menées à travers tout le territoire national. Elles consistent en un suivi juridique des dossiers, à travers la présence aux audiences, les visites geôles, l'accompagnement des avocats et les rencontres avec les autorités à chaque étape de la procédure en vue de l'application effective de la loi.
- Courant 2020, trois (03) nouveaux cas ont été portés devant les instances de juridictions, sept (07) prévenus incriminés pour les flagrants délits portant sur le trafic de l'ivoire, des peaux de panthère et écailles de pangolin. Cependant, quatre (04) d'entre eux ont été libérés après déferrement afin de comparaitre libres, dont deux (02) à Pointe-Noire et deux (02) à Madingou. Les trois (03) autres sont en détention à Dolisie. L'issue de ces cas sera connue courant 2021.
- Aussi, à côté des cas initiés directement par PALF, un autre cas a fait l'objet d'un suivi à Oyo suite à une opération réalisée par la police. Des deux individus concernés dans ce dossier d'Oyo, un seul prévenu a fait l'objet d'une condamnation, écopant deux ans ferme, 500.000fcfa d'amende et 500.000fcfa de dommages-intérêts et l'autre relaxé.
- Par ailleurs, les autres affaires des années précédentes étant toujours en cours, elles ont également bénéficié d'un suivi. Parmi ces dossiers encore pendants devant les différentes juridictions du pays, un cas datant de 2019 a connu une décision de justice devant la Cour d'appel d'Owando : une condamnation à de la prison avec sursis et quatre condamnations à de la prison ferme ; soit 2 ans avec sursis pour un trafiquant et 2 ans ferme pour les quatre autres, assortis d'amendes et de dommages-intérêts cumulés à 2.500.000 FCFA.

- Dans l'ensemble, cinquante-six (56) prévenus sont encore en attente d'être jugés devant les cours et tribunaux de Pointe-Noire, Brazzaville, Dolisie, Madingou, Ouesso et Sibiti. Neuf anciens cas sont en appel à Ouesso, Brazzaville et Owando, deux devant la Cour suprême.
- Condamnations exemplaires : les deux dossiers cités supra, sanctionnés à Oyo et Owando par des peines de fermeté, sont encourageantes du point de vue de leur caractère dissuasif.

Média :

Au total deux cent cinquante-trois (253) pièces ont été produites et publiées dans les médias nationaux (télévision, radio, presse écrite, internet), ce qui représente un taux de réussite de 70%, conforme aux objectifs média selon les indicateurs EAGLE. La cible visée par EAGLE est d'une pièce médiatique produite par jour.

Management :

- Les rapports d'activités mensuels et trimestriels, ainsi que le rapport annuel 2019 ont tous été systématiquement distribués à tous les partenaires et mis en ligne.
- Deux juristes, sur des dizaines de candidatures ont été recrutés au cours de cette année 2020. Deux autres sont partis.
- Un chef comptable et une assistante ont également été recrutés afin de remplacer le chef et son assistant sortant.

Relations extérieures

PALF continue de collaborer avec les autorités congolaises en tenant régulièrement des entrevues avec les différentes autorités : Ministère de l'Economie Forestière, Ministère de la Justice, et forces de l'ordre. Les relations sont également entretenues avec les missions diplomatiques et notamment l'Ambassade des USA et la Délégation de l'Union Européenne. PALF a reçu le directeur de Conservation Justice (qui est également le fondateur de PALF, et le cofondateur du réseau EAGLE). Sa venue a permis de faire le point sur les activités et le renouvellement du protocole.

RESEAU EAGLE

- Au total, 138 trafiquants ont été arrêtés dans les 8 pays du réseau au cours de l'année.

4. Détail des activités

Cette partie détaille les actions menées de janvier à décembre 2020. Elle comprend les actions réalisées et les résultats obtenus dans chaque département (enquêtes, opérations, juridiques, médias et management) en dépit de la pandémie du COVID-19.

❖ Investigations

Au cours de cette année d'exercice, les enquêtes ont été menées sur l'étendue de la République du Congo et à l'extérieur du pays respectivement dans les départements de la Lékoumou, de la Cuvette, du Plateau, du Niari, de la Bouenza, de Pointe-Noire, de Brazzaville, de Kinshasa et de la frontière Gabon-Congo. 37 enquêtes ont été menées et 138 trafiquants des produits de faune ont été identifiés.

Parmi les stratégies mises en avant cette année, les enquêteurs ont travaillé sur l'amélioration des sources d'investigations et d'informations.

❖ Opérations

Au cours de cette année, 3 opérations ont été réalisées et 7 trafiquants arrêtés.

Détails opérations

1. L'opération d'arrestation menée le **29 juillet à Pointe-Noire** par les agents de Direction Départementale de l'Economie Forestière appuyés par la Gendarmerie, grâce à l'appui et information du PALF a permis l'arrestation de 2 trafiquants, MBIKA André et MBOUMBA Roland, tous deux de nationalité congolaise. Ils détenaient 2 peaux de panthère représentant 2 panthères abattues et 7kg d'écailles de pangolin. Ils ont transporté ces produits dans un sac pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités. Ce sont des trafiquants notoires, assis dans un réseau, bien financés.

MBIKA André et MBOUMBA Roland arrêtés en flagrant délit avec 2 peaux de panthère et 7kg d'écailles de pangolin

2. L'opération d'arrestation menée le **31 août à Dolisie** par les agents de Direction Départementale de l'Economie Forestière appuyés par la Gendarmerie, grâce à l'appui et information du PALF a permis l'arrestation de 3 trafiquants, KIGNOUMBA Rufin, BANGAS Farel et BANGAS Nestor, tous de nationalité congolaise. Ils détenaient un crâne, des griffes et une peau de panthère. Ils ont transporté ces produits de BANDA à Dolisie et jusqu'au lieu de la transaction dans un sac pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités. Ce sont des trafiquants notoires et expérimentés. *

KIGNOUMBA Rufin, BANGAS Farel et BANGAS Nestor, arrêtés en flagrant délit avec un crâne, des griffes et une peau de panthère.

3. L'opération d'arrestation menée le **12 décembre à Nkayi** par les agents de Direction Départementale de l'Economie Forestière appuyés par la gendarmerie, grâce à l'appui et information du PALF a permis l'arrestation de 2 trafiquants, MAMPOUYA Serge et BEMBA Gilbert, tous deux de nationalité congolaise. Ils détenaient 1 pointe d'ivoire représentant un éléphant abattu. Ils ont transporté ces produits dans un sac pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités. MAMPOUYA Serge est un trafiquant notoire et assis dans un réseau.

MAMPOUYA Serge et BEMBA Gilbert, arrêtés en flagrant délit avec 1 pointe d'ivoire

Tableau 2 : Bilan général des arrestations

Nombre opérations	Nombre de trafiquants arrêtés	Type et quantité de produits saisis
3	7	1 pointe d'ivoire 3 peaux de panthère 7 kg d'écailles de pangolin géant.

- **Légal**

Au cours de cette année 2020, le Département légal a effectué le suivi juridique des dossiers pendants devant les différentes cours et tribunaux du pays. Il a également assuré les visites des prévenus et détenus en garde à vue ou dans les différentes maisons d'arrêt. La communication et les rencontres ont été maintenues autant que possible avec quelques autorités du Ministère de la Justice, du Ministère de l'Économie Forestière, de la gendarmerie ainsi qu'avec les partenaires.

Trois (03) cas ont été portés devant les instances de juridictions et sept (07) prévenus ont été incriminés pour les flagrants délits portant sur le trafic de l'ivoire, des peaux de panthère et écailles de pangolin. Cependant,quatre ont été libérés après déferrement afin de comparaitre libres à Pointe-Noire et Madingou, tandis que trois sont en détention à Dolisie. Aussi, en plus de ces cas initiés directement par PALF, un autre cas a fait l'objet d'un suivi à Oyo suite à une opération réalisée par la police. Des deux individus arrêtés le 21 juinà Oyo et poursuivis pour détention, circulation et commercialisation d'ivoire, un seul prévenu, MAFIMBA Bonheur, a fait l'objet d'une condamnation, écopant deux ans de prison ferme, 500.000 FCFA d'amende et 500.000 FCFA de dommages-intérêts. L'autre prévenu, ESSOMBE Alain, étant quant à lui relaxé.

Les dossiers des années précédentes, encore pendants devant les différentes juridictions du pays ont également été suivis. Parmi ceux-ci, un cas datant de 2019 a connu une décision de justice devant la Cour d'appel d'Owando : une condamnation à de la prison avec sursis et quatre condamnations à de la prison ferme ; soit 2 ans avec sursis pour un trafiquant et 2 ans ferme pour les quatre autres, assortis d'amende et de dommages-intérêts allant jusqu'à 1.000.000 FCFA.

Cinquante-six (56) prévenus sont encore en attente d'être jugés devant les cours et tribunaux de Pointe-Noire, Brazzaville, Dolisie, Madingou, Ouesso et Sibiti.
Neuf anciens cas sont en appel à Ouesso, Brazzaville et Owando, deux devant la Cour suprême.

En somme, pour le suivi des audiences, les visites geôles des prévenus et détenus, le renforcement de la collaboration avec les autorités et les opérations d'interpellation, 75 missions ont été effectuées par les juristes sur l'étendue du territoire Congolais.

Seulement sept (07) prisonniers sont encore en détention dans les maisons d'arrêt de Brazzaville (02), Dolisie (04) et à Oyo un (01), au lieu de vingt et un (21).

SUIVI JURIDIQUE DES AFFAIRES :

En janvier 2020, plusieurs anciens dossiers ont été suivis à travers des visites geôles et suivis des audiences. A l'audience du 17 janvier 2020, la Cour d'Appel de Ouesso a rendu sa décision sur le cas ABDOU MAHAMAD,en confirmant le verdict des premiers juges. Cette première décision condamnait ABDOU MAHAMAT à 2 ans de prison assortis d'un sursis, 100.000 FCFA d'amende et 1.000.000 de FCFA de dommages-intérêts.
En outre, les dossiers tels qu'ITOUA Johnny Claver à Brazzaville dont le juge d'instruction a rejeté une demande de mise en liberté provisoire par ordonnance en date du 10 janvier, il y a eu également des

diligences pour la matérialisation de la procédure en appel des dossiers FOUNA Mike et BIKOUYA, avec le retrait de l'acte y afférent le 08 janvier à Sibiti. Le mois de janvier a été aussi l'occasion du suivi du dossier NGOTENI MOUCK Arthur avec la rencontre en date du 28, de la greffière du PG près le TGI de Brazzaville. A Sibiti, c'était également l'opportunité du suivi de l'audience relative au dossier MILIKA Patrick le 31 janvier, après instruction à la barre, l'affaire a été renvoyée au 28 février 2020 pour citer Chipper(dénoncé par le prévenu), exécution du mandat contre SAYA Willy, convocation contre le père SAYA Ghislain ancien employé de l'ambassade des Etats-Unis et réquisition et plaidoirie. S'agissant de l'affaire ONGUELE Merlin Thibault et consorts en appel à Ouesso, renvoyée à l'audience du 15 janvier pour citation des appelants et conclusions de l'avocat de la Direction Départementale des Eaux et forêts de la Sangha en réponse aux conclusions des appelants, lors de cette audience, des conclusions ont bel et bien été produites, l'affaire a été renvoyée à l'audience du 12 février 2020 pour les mêmes causes. On peut aussi noter la restitution en date du 07 janvier 2020, des scellés (ivoire) du cas SIOMBO à la Direction Départementale de l'Economie Forestière du Niari, sans oublier l'audience à la Cour d'appel de Brazzaville du cas BONZENGA Jules et consorts le 07 janvier. Il y a eu des visites geôles dont celle du 23 janvier 2020 révélant que NDONGO Nadrich (un cas de WWF suivi par PALF) avait bénéficié d'une permission accordée par le Procureur de la République près le TGI de Brazzaville.

- **Février** a été à priori marqué par l'appui apporté au dossier MONTSINGA Frederick et consorts, arrêtés le 07 février 2020 par la Brigade de l'Economie Forestière en concert avec le Brigade Territoriale de la Gendarmerie à Nyanga pour abattage d'une espèce intégralement protégée (éléphant), détention et circulation illégales des trophées issus d'une espèce intégralement protégée (soit 02 pointes d'ivoire pesant 18 kg au total). Transférés à Dolisie et libérés le même jour à la Gendarmerie qui d'après leur dire sur instructions du Préfet agissant à la demande directe de la Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique pour raison politique et familiale, ils sont repartis tout bonnement chez eux à Nyanga. Ainsi, suite aux instructions directes du Ministère de l'Economie Forestière, diligences seront faites dès le 17 février par un agent PALF avec la DDEF-Niari afin de rattraper ces délinquants. Seulement, la descente organisée les 22 et 23 février 2020 à Nyanga n'a pas abouti à l'arrestation des sieurs MOUTSINGA Frédérick (chef du village Oudjongo) MIKALA MAMFOUMBI, PAMBOU Berlin, MBOUMBA Jean Yves et MBOUMBA Jimenez Castro. Toutefois, les enquêtes restent ouvertes. D'autres dossiers comme le cas IBONGA qui après quasiment deux (02) ans d'instruction à Dolisie, a enfin pu être transmis au parquet, lequel à son tour en date du 04 février 2020 l'a renvoyé à l'instruction pour ordonnance de renvoi devant le siège. Quant au dossier AKOUANGO en appel à Owando, à l'audience du 12 février 2020, tous les prévenus ont bénéficié d'une mise en liberté provisoire sous caution de 500.000 FCFA ; et l'affaire renvoyée à l'audience du 11 mars 2020. L'affaire BALONGUITANE Ebert en appel à Ouesso a malheureusement abouti par la confirmation du jugement du TGI à l'audience du 12 février 2020. Ainsi, la DDEF-Sangha a tenu de former un pourvoi contre cet arrêt. Trois autres dossiers provenant d'Impfondo ont été suivis en audience du 12 février devant la Cour d'appel de Ouesso. Il s'agit en fait de l'affaire ONGUELE Merlin Thibault et consorts subdivisée en trois par le parquet, laquelle affaire revenait pour production des conclusions de l'avocat des appelants. Le 21 février, le dossier NGOTENI MOUCK Arthur a été transmis par le parquet à la chambre d'accusation de la Cour d'appel de Brazzaville, suite à la contestation de la DDEF sur la décision de libération du prévenu par le juge d'instruction. Le 18 février 2020, dans l'affaire BODZENGA BOPAKA Rock et BODZENGA BOKOUYA devant la Cour d'appel, les intimés ne se présentant toujours pas aux audiences, l'affaire a été mise en délibéré pour arrêt à être rendu le 17 mars 2020. A côté des audiences, il y a aussi eu des visites geôles pour constater la présence effective en prison, des prévenus et condamnés. Tout comme, concernant certains dossiers des aires protégées, la visite geôle effectuée par un juriste à la Maison d'arrêt de Brazzaville en date du 24 février 2020 a révélé la présence d'OMPERE Emerson Rodrigue, NDONGO Charlie et LIKIBI Donald.

- **En mars,** période illustrée par le début de l'expansion au Congo de la crise liée au covid19, l'activité du département juridique a été ralentie, restreinte du fait des difficultés liées au déplacement sur l'ensemble du territoire. D'anciens dossiers ont été régulièrement suivis, comme le dossier NGOTENI qui a fait l'objet en date du 05 mars de la première audience à la Cour d'appel de Brazzaville. Renvoyée au 12 mars, cette deuxième audience n'ayant pas eu lieu, il y a eu tout simplement dépôt des conclusions de l'avocat au Greffe de la Cour d'Appel de céans. Plusieurs audiences ont eu lieu dont celles des dossiers ONGUELE Merlin Thibault et consorts à Ouesso, AKOUANGO et consorts à Owando et BODZENGA BOPAKA Rock et consorts à Brazzaville les 11 et 17 mars. Mais presque tous ces dossiers ont été renvoyés pour cause de crise sanitaire, tel que le délibéré de l'affaire BODZENGA BOPAKA Rock et consorts prévu initialement au 17 mars, prorogé à une date ultérieure, y compris le dossier ONGUELE renvoyé au 08 avril pour réquisitions et plaidoiries. Certains cas des aires protégées ont également bénéficié de l'appui du département juridique, concrètement le dossier OMPERE Rodrigue et consorts qui lors de la dernière audience tenue par le TGI d'Owando en date du 11 mars 2020, 5 ans de prison ferme assortis de 2 millions d'amende pour OMPERE et 3 ans de prison ferme avec 1 million d'amende pour les sieurs OTA Levy et LEBIKI Dominique ont été requis par le Procureur. C'est aussi en ce mois de mars, précisément le 31, qu'il a été constaté la libération à Brazzaville du greffier BOYANGA Godefroid pour cause de maladie. Rappelons que ce greffier a été condamné à Owando à un an ferme pour détournement de pointes d'ivoire, scellé du dossier NGASSAY Léandre et consorts. Le suivi du reste des dossiers s'est effectué par téléphone, de façon générale.

- Etant pris de plein fouet dans les mesures restrictives liées à la pandémie du covid19, **le mois d'avril** a été marqué par un suivi à distance, via le téléphone, des dossiers en cours. En effet, au nombre des affaires suivies, les dossiers AKOUANGO Roméo et consorts, ONGUELE Merlin Thibault et consorts ainsi que BALONGUITANE Ebert sont à citer en exemple. Ces trois dossiers, après avoir connu des audiences en mars, furent renvoyés en avril. Le cas AKOUANGO, prorogé au 15 avril 2020 pour absence du conseil des intimés, hélas, cette audience n'a pas pu avoir lieu à cause de la crise sanitaire ayant obligé la suspension de toutes les activités du système judiciaire sur l'ensemble du territoire. Il en a été de même pour le dossier ONGUELE Merlin Thibault dont malheureusement l'audience n'a pas pu voir le jour en date du 08 avril, alors que l'affaire revenait pour réquisitions et plaidoirie. Il faut en sus noter la **libération de tous les détenus concernés dans ce dossier ONGUELE le 07 avril** à cause de la pandémie du coronavirus, d'après les informations recueillies auprès du chef de la détention de la maison d'arrêt d'Impfondo. Le dossier MILIKA Patrick renvoyé au 17 avril pour plaidoirie, réquisitions et suite de la convocation déposée à l'ambassade des USA contre SAYA Ghyslain, cette audience n'a pu avoir lieu suite à la crise sanitaire liée au Covid 19. Il était attendu la reprise des audiences à cet effet. Le dossier BALONGUITANE quant à lui, l'appel passé au greffier de la Cour d'appel de Ouesso le 06 avril a permis de savoir que sa matérialisation a été effective mais que l'envoi de celui-ci à la Cour suprême était retardé à cause des difficultés de transport liées à la pandémie du covid19. La situation sanitaire a causé un grand ralentissement du suivi des dossiers sur le terrain, le pays étant confiné, un suivi à distance s'est avéré prioritaire. Aussi, les visites geôles durant ce mois n'ont pu se réaliser que grâce à un contrôle téléphonique avec les dirigeants des structures carcérales ; ce qui a permis de découvrir **la libération de sieur ITOUA Johnny Claver** en date du 06 avril. Le suivi des dossiers des aires protégées a conduit à se rendre compte **d'une vague de libertés accordées aux détenus**. Il en est le cas par exemple du dossier OMPERE Rodrigue, MBAUNGHAULTS APOLI Storne et c'est ainsi qu'en date du 09 avril 2020, OTA Levy et LEBIKI Donald **ont été libérés.**

- **Mai** n'a pas fait exception quant aux conséquences des mesures restrictives liées à la crise sanitaire. Il y a eu, tout comme en avril, et même plus encore, de réelles difficultés concernant le suivi des dossiers.

Mais, dans l'immense souci de veiller au bon déroulement des dossiers pour une meilleure application de la loi, le contact a été maintenu avec les autorités et partenaires. Ce qui a été le cas pour le dossier MOUTSINGA Fredérick et consorts **libérés** à Dolisie par la Ministre après leur arrestation à Nyanga pour abattage d'éléphants et trafic d'ivoire. Le suivi de ce dossier avec le CBEF de Nyanga a révélé le 09 mai que les suspects recherchés étaient de retour dans leur localité et qu'il était question de saisir le tribunal, après l'amélioration de la crise sanitaire, aux fins de pouvoir les rattraper pour qu'ils répondent de leurs actes devant la justice. À Dolisie toujours, un appel téléphonique a permis de savoir que le dossier IBONGA a été transmis à la chambre correctionnelle le 26 mai 2020, étant en attente d'être enrôlé. Le contrôle de détenu a également été fait, via le téléphone.

- **En juin,** la reprise à la normale des activités sur le terrain se faisant timidement, il y a eu le 21, l'arrestation à Oyo de deux individus de nationalité congolaise, les sieurs MAFIMBA Bonheur et ESSOMBO Alain en flagrant délit de trafic de pointes d'ivoire. L'arrestation, quoiqu'ayant été réalisée par la police, le département juridique s'est déployé sur place pour apporter son appui aux eaux et forêts sur l'élaboration des PV, visites geôles et entretien avec les magistrats quant au jugement de l'affaire. Les deux prévenus ont été écroués, placés sous mandat de dépôt en attendant leur jugement. En ce mois, des informations cruciales ont permis de booster les enquêtes sur les braconniers et trafiquants d'ivoire de Nyanga recherchés. En effet, le 03 juin 2020, un appel a été fait à la Direction Départementale du Niari qui nous informe que son indic envoyé à Nyanga avait découvert que le chef du village concerné dans ce dossier d'abattage d'éléphant n'était qu'un exécutant et que le commanditaire serait un militaire qui les fournit en armes et qu'ils auraient abattus deux autres éléphants. Mais par peur de voir à nouveau ces prévenus être libérés à cause des mesures du Covid 19, la DD avait estimé mieux d'attendre l'amélioration des conditions pour monter une opération coup de poing et rattraper ces suspects. Le dossier BIKOUYA et consorts en provenance de Djambala, étant transmis à Brazzaville suite à l'appel interjeté par la DDEF, une première audience s'est tenue le 23 juin 2020. A cette première audience, les prévenus étaient absents et l'affaire a été renvoyée au 07 juillet pour les conclusions de l'avocat. Le 18 juin, l'appel passé avec le greffier de la maison d'arrêt de Brazzaville s'est conclu par la confirmation des détenus en geôles.

- **Juillet** a été un tournant décisif concernant la relance des opérations. Le 29, à Pointe-Noire, sont arrêtés deux individus de nationalité congolaise, les sieurs MBIKA André et MBOUMBA Roland, en fragrant délit de détention, circulation et commercialisation de deux peaux de panthère. Auditionnés, ils sont placés en garde à vue en attendant d'être présentés au parquet. Par ailleurs, le dossier MAFIMBA Bonheur a connu sa première audience le 09 juillet 2020. A cette audience l'affaire a été instruite à la barre. La deuxième audience a eu lieu le 23 juillet, au cours de laquelle la Direction Départementale de l'Economie Forestière s'est constituée partie civile, demandant dix (10) millions de Francs CFA à titre de dommages-et-intérêts. L'affaire MASSOUANGA Jean Bruno de Sibiti, a fait l'objet d'un suivi en ce mois de juillet, et le 17, avec le dépôt de la lettre demandant la comparution du prévenu, par l'avocat du MEF. A Brazzaville, devant la Cour d'appel, le dossier BIKOUYA Alain revenait le 17 juillet pour les conclusions de l'avocat, cependant l'audience n'a pas eu lieu à cause de la session criminelle. A l'audience du 17 juillet 2020, concernant le cas MILIKA Patrick, l'avocat a fait observer au tribunal qu'il fallait faire une nouvelle convocation, ce qui fut fait et déposé à l'Ambassade des Etats-Unis par le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Sibiti qui était en séjour à Brazzaville. C'est un dossier qui connaît une lenteur contre-productive à cause du témoin SAYA Ghyslain qui demeure introuvable ; d'où l'insistance de l'avocat sur la relance des réquisitions portant relevé d'historique téléphonique. A Ouesso dans le département de la Sangha, le suivi de l'audience du cas ONGUELE et consorts le 22 juillet s'est illustrée avec les réquisitions et plaidoirie. Dans ses réquisitions, le Procureur a déclaré que l'appel conjoint du parquet et les condamnés était irrégulier, qu'il revenait à la Cour de confirmer la décision du

Tribunal de Grande Instance d'Impfondo. Position très encourageante, face à la mauvaise volonté affichée par le Parquet du TGI d'Impfondo au soutien de la cause des trafiquants pourtant reconnus coupables par le siège. Les visites geôles effectuées en juillet ont attesté la présence des détenus en milieu carcéral.

- **En août**, les activités redevenant de plus en plus effectives, le 31 de ce mois a été marqué par l'arrestation des sieurs KIGNOUMBA Rufin, BANGAS KIBAYI Gré Hertone et BANGAS BISSAHOUDI Gré Farel pour trafic de peaux de panthère à Dolisie. Auditionnés, ils sont placés en garde à vue. En outre, le dossier MBIKA André et MBOUMBA Roland à Pointe-Noire a connu le déferrement des prévenus le 04 août, même s'ils ont été libérés le jour même. Le 11 dudit mois a été l'occasion de la première audience de ce dossier, avec la constitution de l'avocat du MEF. Le plus marquant dans ce mois a été le délibéré de l'affaire concernant le militaire arrêté à Oyo. En effet, le 6 août 2020, rendant son verdict, le tribunal a déclaré ESSOMBE Alain non coupable des délits d'abattage, de détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce intégralement protégée ; MAFIMBA Bonheur, coupable des desdites infractions et l'a condamné à 2 ans ferme, 500.000Fcfa d'amende et 500.000Fcfa de dommages-intérêts. Une décision dissuasive qui marque une fois de plus la détermination du tribunal d'Oyo quant à la répression sans complaisance des actes de criminalité faunique. Le suivi d'autres dossiers comme MILIKA Patrick, s'est fait le 25 août avec l'information selon laquelle les réquisitions du parquet à l'endroit des compagnies de téléphonie mobile demeuraient infructueuses; le dossier PAYA GUIVENCHY, OKIELE DUNEL et KOUMOU DROXY, incarcérés à Brazzaville, a lui révélé que le sieur Dunel, dernier à être encore en prison depuis la libération de ses deux complices, **a été libéré le 26 août 2020** suite à une grâce présidentielle, information reçue le 27 au cours d'un contrôle de présence des détenus à la maison d'arrêt. Quant aux autres détenus incarcérés ailleurs, leur présence en cellules était bien confirmée en août. Il convient de noter que le mois d'août étant une période **de vacances judiciaires**, un suivi constant n'a pas pu avoir lieu sur l'ensemble du territoire.

- Ne ménageant d'aucun effort pour le suivi des dossiers, le département juridique a effectué des missions **en septembre** à Pointe-Noire, Dolisie, Sibiti et bien d'autres localités. Concrètement, concernant le dossier KIGNOUMBA Ruffin et consorts à Dolisie, une lettre de constitution de l'avocat a été déposée au juge d'instruction le 25. Et en date du 28, par appel à l'avocat, le juge d'instruction demande à la DDEF de se présenter pour comparution et confrontation. Ce qui se fait ce même 28 avec dépôt de la demande de restitution de scellés à l'administration forestière ; demande confrontée à un montant de 50.000 FCFA exigé par le juge d'instruction. Certaines audiences prévues en septembre ont été des rendez-vous manqués, comme à Pointe-Noire où le dossier MBIKA André et consorts devant passer le 23, n'a tout simplement pas été enrôlé, l'audience n'ayant pas eu lieu. Le dossier BALONGUITANE Ebert et NGATSE Roland ayant fait l'objet d'un pourvoi en cassation par la DDEF, suite à l'arrêt confirmatif de la Cour d'appel de Ouesso, le 07 septembre, le greffier de ladite Cour est arrivé à Brazzaville pour le dépôt du pourvoi. Des visites geôles ont été effectuées, attestant la présence des détenus en prison.
Deux juristes ont été pris en test au cours de ce mois.

- **Octobre** a été très abondant en termes de suivi juridique. Particulièrement, il a été marqué par l'arrestation de PAMBOU Berlin, l'un des suspects du dossier de Nyanga portant sur l'abattage d'éléphants et trafic d'ivoire. Etant en cavale depuis février, il a été rattrapé grâce aux enquêtes menées par la Direction départementale de l'économie forestière du Niairi qui a détecté le concerné venu semble-t-il à Dolisie vendre de l'ivoire. Puis, il a été auditionné, déféré et placé en détention. Ayant déjà comparu une fois devant le juge du troisième cabinet d'instruction, il attendait sa deuxième comparution

à la maison d'arrêt où il est régulièrement détenu. Le juge d'instruction qui a été rencontré pour le suivi de l'affaire en date du 29 octobre a fait savoir vouloir émettre des mandats d'amener contre le reste des suspects, pour un premier temps;et plus tard des mandats d'arrêt en cas de condamnation par contumace.
Le dossier MBIKA André et MBOUMBA Roland à Pointe-Noire a connu une audience, après le report de la précédente. En effet, suite au contact établi avec la greffière, celle-ci a demandé de vérifier par appel entre le 06 et 13 octobre 2020 qui étaient des dates probables à la tenue des audiences. Ainsi c'est en date du 13 octobre que l'audience a eu lieu, et au cours de laquelle l'affaire a été renvoyée au 10 novembre 2020 pour indisponibilité de l'avocat en charge du dossier.
A Oyo, le chef de service faune a confirmé par appel, que les scellés du dossier MAFIMBA Bonheur avaient bel et bien été restitués le 02 octobre 2020 et envoyés à Brazzaville le 03 octobre 2020 par convoi du Ministère de l'Economie Forestière. Seulement, pour ce qui est du transfèrement de MAFIMBA Bonheur autrefois souhaité, le Procureur a semblé se raviser. Car aucune initiative n'a été prise pour l'autorisation de transfèrement préalable de la Direction Générale de l'Administration Pénitencier (DGAP) suggérée lors de la précédente rencontre en août et durant les deux rencontres en octobre, il a subtilement manifesté son désintéressement en renvoyant l'initiative de l'obtention de l'autorisation de transfèrement du DGAP au PALF ; ce qui bien évidemment n'est nullement de la compétence du PALF. Toujours dans le cadre du suivi, à Owando, concernant le dossier AKOUANGO ROMEO et consorts, l'affaire a connu plusieurs audiences et renvois dont certains à l'insu de la partie civile. Lors de la dernière audience en date du 14 octobre 2020, l'avocat a produit ses conclusions et à nouveau l'affaire a été renvoyée au 18 novembre 2020 pour réquisitions et plaidoirie.
Le cas IBONGA Jean Ghislain et IBONGA Fabrice à Dolisie, après avoir été mis en délibéré le 16 octobre, à cette date, elle a été prorogée à une date ultérieure. C'est lors d'un suivi juridique au cabinet du juge d'instruction le 29 octobre 2020, qu'il ressort que le verdict est prévu à l'audience du 06 novembre 2020.
A Sibiti, concernant le dossier MILIKA, le TGI avait renvoyé les audiences du 16 octobre au 30 octobre 2020. Le 22 octobre, l'avocat en charge du dossier joint le Président dudit Tribunal pour solliciter un autre renvoi ; lequel lui propose de plaider à la prochaine audience afin d'en finir avec l'affaire. Ce qui est plutôt de l'avis du parquet qui n'attend plus qu'à prendre ses réquisitions et pour le tribunal des condamnations, quitte à produire plus tard des mandats d'arrêt. Ce procédé n'enchante nullement l'avocat qui préconise, dans le souci de la manifestation de la vérité et de l'application effective de la loi, l'aboutissement des réquisitions aux fins de relevés téléphoniques dans le but de retracer le sieur SAYA Ghyslain. Ainsi, à l'audience du 30 octobre 2020, l'affaire a été renvoyée au 27 novembre pour relance des réquisitions aux fins de relevés d'historique téléphonique par le Parquet.
L'affaire ONGUELE Merlin Thibault et consorts à Ouesso a connu plusieurs audiences suivies en ce mois d'octobre. En effet, quoique scindé en trois depuis le TGI d'Impfondo, le dossier a connu un même déroulement en ses trois composantes, devant la Cour d'appel. Ainsi, le 02 octobre 2020, le greffier de la CA de Ouesso est appelé pour confirmation de la tenue de l'audience. Celui-ci fait savoir que l'audience a été repoussée au 14 octobre 2020 pour absence de certains magistrats suite aux vacances judiciaires. L'audience du 14 octobre 2020 étant une audience de mise en état, l'affaire est prorogée au 28 octobre 2020. Et à la date du 28 octobre 2020 pour défaut de composition, l'audience est renvoyée au 18 novembre 2020. Des visites ont été effectuées pour vérifier la présence des trafiquants.

- **Novembre,** le dossier KIGNOUMBA Rufin et consorts à Dolisie, permettant de rencontrer le juge d'instruction, celui-ci confirme le renvoi du dossier KIGNOUMBA au siège, en vue de l'audience publique dont la date reste à savoir. La présence des trois prévenus a été confirmée en cellules.

Par ailleurs, à Pointe-Noire, s'agissant du dossier MBIKA André et autres, au 10 novembre 2020, l'affaire revenait pour citer de nouveau les prévenus. Ceux-ci n'ayant pas comparu, l'avocat en charge

du dossier sollicite un renvoi, approuvé par le Parquet et, le dossier est renvoyé au 01er décembre pour réquisitions et plaidoirie.
Aussi, une mission effectuée du 20 au 27 novembre à Oyo a permis de rencontrer le Parquet, le Juge d'Application des Peines (JAP) et le Directeur de la maison d'arrêt concernant l'état de santé du détenu MAFIMBA Bonheur qui s'est plaint d'un kyste à la tête et d'une appendicite lors de la visite geôle. Après avoir conduit le concerné à l'hôpital sur instructions du JAP où une radio et un scanner lui ont été faits, le docteur chirurgien devant exercer l'acte opératoire a, le 30 novembre, demandé de patienter afin de connaître la date dudit acte.
A Owando, suite à l'audience du mois d'octobre, le dossier AKOUANGO Roméo et consorts revenait le 18 novembre 2020 pour réquisitions et plaidoirie devant la Cour d'appel. A l'occasion de cette audience, tous les prévenus ont comparu, sauf leur avocat. L'avocat de l'administration forestière plaidant pour le dossier, a démontré l'illégalité de la décision du TGI d'Ewo pour peine en dessous du quantum fixé par la loi; arguments soutenus par le parquet général qui requiert l'annulation de ce jugement et la condamnation des concernés à deux ans ferme afin qu'ils soient ramenés à la maison d'arrêt. Prenant acte des réquisitions et plaidoirie, la Cour a mis l'affaire en délibéré au 16 décembre 2020.
A Dolisie, alors qu'il a été difficile de rattraper PAMBOU Berlin, il s'est avéré que le juge d'instruction a reçu un coup de pression de la part d'un haut magistrat de la Cour suprême, demandant la libération du concerné. Mais, le juge, suite à la rencontre avec un juriste et le Chef de service faune en date du 26 novembre, dit ne pas céder et refuse de répondre favorablement à une telle demande illégale au motif qu'il a été difficile de rattraper ce prévenu dont les complices d'ailleurs courent toujours ; de surcroît il ne présente aucune garantie de représentation. Un avocat a été engagé et, après que ce dernier se soit constitué, le juge compte réécouter le prévenu et faire transmettre le dossier au siège.
Pendant que le verdict prévu à l'audience du 06 novembre 2020 n'a pas eu lieu, il s'est avéré que les 26 et 30 novembre, au cours d'un suivi, la date de renvoi du dossier IBONGA à Dolisie n'est toujours pas connue. Le dossier serait enfermé dans le bureau du vice-président du tribunal.
Le 27 novembre à Sibiti, le dossier MILIKA Patrick revenait pour suite des réquisitions aux fins de relevés téléphoniques adressées par le Procureur à la société MTN. Mais, avant cette date, soit trois jours avant l'audience, l'avocat reçoit du Procureur de Sibiti l'information selon laquelle, une nouvelle réquisition aux fins de relevé d'historiques téléphoniques a été déposée à MTN et que l'audience prévue au 27 déboucherait forcément sur un renvoi, en attendant le résultat de la réquisition. Pour s'en convaincre, un juriste a été dépêché à Sibiti où au cours de l'audience, MILIKA ayant comparu, l'affaire est en effet renvoyée au 18 décembre pour la même cause.
A Ouesso, le dossier ONGUELE Merlin Thibault et consorts, tandis que plusieurs audiences ayant déjà eu lieu devant la Cour d'appel, la dernière en date était celle du 18 novembre 2020. Durant cette audience où le délibéré était attendu, celui-ci est prorogée au 03 décembre pour défaut de composition des juges ayant connu le dossier. En dehors de ceux cités, il ressort que d'autres dossiers comme l'affaire ITOUA Johnny Claver, demeurent jusqu'alors en stagnation, motif pris de la lenteur de l'appareil judiciaire quant au traitement des affaires. Des visites geôles ont été effectuées.

- **Décembre** Alors que jusqu'ici, le département de la Bouenza échappait à la répression, s'apparentant à une zone de non droit et d'impunité pour les trafiquants de faune sauvage, une opération réalisée le 12 décembre a changé la donne. Deux sujets de nationalité congolaise, MAMPOUYA Serge et BEMBA Gilbert Sydney, ont été pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'une pointe d'ivoire. Les investigations et perquisitions ont révélé que sieur MAMPOUYA est un ancien trafiquant, d'autant plus qu'il exerce son activité en vendant les produits de faune à l'étalage, au marché. Hélas, déférés le 16, ils **sont libérés le jour même par le juge d'instruction** au motif que la maison d'arrêt étant fermée à cause d'un mur écroulé, les prisonniers n'y sont plus admis. Ils sont renvoyés chez eux aux fins de comparaître libres, avec l'obligation de signaler leur présence plusieurs fois la semaine

auprès de la gendarmerie de Nkayi (placement sous contrôle judicaire). Le dossier se trouve encore à l'instruction.
Plusieurs suivis ont été menés dont un à Dolisie, le dossier KIGNOUMBA Ruffin et consorts pour lequel, il a été permis de connaître la date de la première audience, 08 décembre 2020. Notons qu'ils sont bel et bien en détention.
A Pointe-Noire, l'affaire MBIKA André et MBOUMBA Roland a connu une audience le 01er décembre, date à laquelle il devait y avoir réquisitions et plaidoirie. Mais, faute de l'absence des prévenus, le dossier fut renvoyé au 05 janvier 2021 aux fins de citer ces derniers.
Il y a eu aussi l'intervention chirurgicale du détenu MAFIMBA Bonheur à Oyo le 11. Après l'acte opératoire, il a été réintégré en cellule pour y purger sa peine. Des visites geôles ont été effectuées tout le mois pour constater l'évolution de la cicatrisation de sa plaie. Cependant, il faut craindre une libération du détenu sur fond de convalescence car visiblement, sa famille s'active à ce propos.
A Brazzaville, le dossier ITOUA Johnny Claver a fait l'objet de plusieurs audiences.Du 03 décembre, le dossier a été renvoyé au 17 pour absence du prévenu, lequel a été libéré depuis, alors que l'avocat avait en amont produit dans la procédure devant le juge d'instruction, une décision du TGI d'Impfondo le condamnant pour les mêmes faits. Il sied de noter que ce dossier connaîtra son dénouement sans le concerné. Diligences sont en cours pour connaître la date de la prochaine audience.
A Sibiti le 22 décembre, l'affaire MILIKA Patrick et autres a connu une audience puis, à cause de la non production du relevé d'historique téléphonique, elle est renvoyée au 22 janvier 2021 pour idem.
Le délibéré du dossier ONGUELE Thibault et consorts à la Cour d'appel de Ouesso se fait toujours attendre. En effet, au cours de la dernière audience en date du 16 décembre à l'occasion de laquelle la Cour devait rendre son délibéré, celui-ci a été prorogé au 13 janvier 2021 pour motif de composition des magistrats. Il est incompréhensible de voir autant de reports sur fond de défaut de composition, alors que la loi prévoit des mesures palliatives devant ce genre de situation. Des visites geôles ont été effectuées sur l'ensemble du territoire.

Bilan du traitement des procédures judiciaires « criminalité faunique » :

De manière générale, la répression des infractions portant sur la faune sauvage suit son cours à travers le système de justice pénal sur l'ensemble du territoire national congolais. Cependant il est à déplorer que certains prévenus aient été libérés à Pointe-Noire et Nkayi le jour même de leur déferrement.

Suivis juridiques, lesperspectives :

Perspectives pour l'Etat :
Face au constat que les dossiers en matière de faune ne font presque pas l'objet d'une implication des avocats de l'Etat congolais, il y a lieu de souligner qu'il serait d'un avantage majeur, pour la nécessité de la cause, que ceux-ci montent au créneau en vue de renforcer l'application de la loi. En effet, les avocats de l'Etat sont découragés par manque de paiement de leurs honoraires par l'Etat face aux difficultés de recouvrement des sommes des dommages et intérêts.
Ainsi, il serait très important que l'Etat se penche sur le recouvrement des sommes de dommages et intérêts pourtant dûment prononcés par la justice, diligences devraient être faites par l'administration forestière à cet effet car, ces fonds pourront bien servir au paiement d'honoraires des avocats qui, semble-t-il, refusent de prendre les dossiers de l'Etat au motif qu'il serait mauvais payeur.

En outre, signalons que dans certaines localités comme Pointe-Noire, Impfondo et Madingou, la mise en liberté inopinée des prévenus pour cause de mesures liées à la crise COVID 19 dans les deux premières et le délabrement des locaux de la maison d'arrêt dans la troisième, a porté un coup aux efforts déployés et énergie dépensée dans le démantèlement des réseaux de trafiquants. En effet, il est plus qu'urgent que

l'Etat congolais trouve des solutions au problème des structures carcérales afin de solutionner les déficiences relevées ; d'autant plus que la justice ne peut être forte que si les délinquants et criminels sont mis hors d'état de nuire, incarcérés et purgent convenablement leurs peines.
Un accent particulier devrait aussi être mis sur le renforcement des capacités des agents de l'économie forestière, sans oublier les OPJ à compétence générale en vue de mieux les outiller face aux exigences procédurales en matière de criminalité faunique.

Perspectives pour le département légal
Le département juridique entend multiplier des initiatives quant au renforcement des capacités aussi bien des juristes du Projet que des officiers de police judiciaire afin de booster le traitement et le suivi des procédures, en donnant l'occasion auxdits agents d'avoir des outils nécessaires pour la cause. Ceci passera par des ateliers de formation technique au bénéfice tant des juristes que des agents de police judiciaire que sont les eaux et forêts, gendarmes et policiers impliqués dans la lutte contre la criminalité faunique.
Notons aussi dans le cadre du programme de recrutement, deux juristes, sur des dizaines de candidatures, ont été recrutés au cours de cette année 2020. L'on compte de ce fait, 5 juristes en tout dans le département légal.

Si la Cour d'appel d'Owando et le tribunal de grande instance d'Oyo se sont illustrés par une fermeté à l'endroit des trafiquants cette année, il est à déplorer qu'à Ouesso et Brazzaville, la justice se montre laxiste dans le traitement des dossiers.
Deux affaires sont pendantes devant la Cour suprême, quatre devant la Cour d'appel et deux devant le TGI de Brazzaville ; trois devant la Cour d'appel de Ouesso, trois devant le TGI de Dolisie (dont deux en instruction), deux à Sibiti, une à Pointe-Noire et une en instruction à Madingou.

Il serait pertinent de comparer ces résultats avec ceux des tribunaux de Ouesso, Impfondo et Owando concernant les missions des autorités avec African Parks, WWF et WCS.

Aussi, la lutte contre la corruption ainsi que toutes ses infractions assimilées, sans oublier la répression des auteurs de ces faits, devrait constituer l'une des priorités de la politique gouvernementale dans le cadre de la lutte contre la criminalité faunique.

Dommages et Intérêts :

TOTAL	Dédommagements MEF (en FCFA)	Amendes MP (en FCFA)
2020	**500 000**	**3 000 000**
2016 à 2020	**130 550 000**	**47 350 000**

Il est d'un grand intérêt que des avocats d'Etat se constituent dans la défense des différents cas en cours et à venir en vue de garantir un suivi plus efficace et défendre les intérêts de l'Etat congolais au prorata des dommages subis à cause de ce fléau du trafic des espèces intégralement protégées. L'Etat congolais devrait également déployer de gros efforts quant au recouvrement des créances relatives aux dommages-intérêts infligés aux contrevenants. Certes des réunions ont été tenues et des courriers adressés aux autorités du ministère de l'économie forestièrepour présenter la situation du non-recouvrement des sommes dues à l'Etat congolais en termes de dommages et intérêts, mais rien n'est encore fait par l'Etat jusqu'à ce jour.

Depuis 2016 le Ministère de l'Economie Forestière aurait pu toucher **130 550 000**FCFA de dommages-et-intérêts.

❖ **Média**

Nombre total des pièces médiatiques **: 253**			
Pièces télévision	Pièces radio	Pièces Internet	Pièces presse écrite papier
41	**110**	**73**	**29**

Au cours de l'année 2020, il a été diffusé deux cent cinquante-trois (253) pièces médiatiques portant sur les sujets liés à la criminalité faunique. Ces pièces ont permis de communiquer sur les arrestations des présumés trafiquants de produits de faune à Oyo dans la Cuvette, à Dolisie dans le Niari, à Pointe Noire et à Nkayi dans le Département de la Bouenza.
Outre ces arrestations, les pièces médiatiques ont aussi eu pour objet la saisie d'un bébé chimpanzé vivant à Enyellé dans le Département de la Likouala en toute fin du mois de décembre 2019, les annonces des audiences liées à la criminalité fauniques dans les Cours et Tribunaux de Pointe Noire, Owando, Oyo, Dolisie, Sibiti et Ouesso et la sensibilisation pour la protection des espèces animales intégralement protégées au Congo.

Les verdicts des peines prononcées à l'encontre des trafiquants des pointes d'ivoire par le Tribunal de Grande Instance d'Oyo, le 06 août 2020 et la Cour d'Appel d'Owando le 16 décembre 2020 ont également fait l'objet de plusieurs publications.

Concernant la presse internet, soixante-treize (73) pièces médiatiques ont été publiées sur les sites suivant :vox.cg, grandjournalcd.net, firstmediac.com, panoramik-actu.com et groupecongomedias.com.
Dans la presse écrite, vingt-neuf (29) articles ont été publiés dans les journaux : « La Semaine Africaine », « Le Nouveau Regard »,« Le Souverain »,« La vision », « Le Patriote ».

Les diffusions et rediffusions de cent-dix (110) pièces sur les chaines des radios (Radio Liberté et Radio Rurale) se sont faites non seulement en français comme dans les autres organes de presse, mais aussi dans les deux langues nationales de la République du Congo. Trente-sept (37) pièces en français, trente-sept (37) pièces en kituba et trente-six (36) pièces en lingala, et cela aux informations de 06h00, 08h, 11h, 13h, 19h00, 21h00, 23h00…

Les quarante et une (41) pièces audio-visuelles concernent les chaines de télévision suivantes : Télé Vini de Dolisie et Télé Alima de Boundji. Ces pièces ont été diffusées et rediffusées plusieurs fois dans les journaux télévisés de 20h00, 22h00, 6h00, 8h00, 12h00…

Quelques liens des pièces en ligne :
- https://www.firstmediac.com/nouvelle-saisie-dun-chimpanze-a-enyelle/
- https://grandjournalcd.net/2020/02/22/congo-brazzaville-celebration-de-la-journee-mondiale-du-pangolin-celebree-le-17-fevrier-2020/
- https://www.vox.cg/2020/06/les-autorites-sopposent-a-la-domestication-des-animaux-sauvages/
- http://panoramik-actu.com/un-militaire-et-son-complice-arretes-avec-20-kg-divoire/
- https://groupecongomedias.com/deux-presumes-trafiquants-de-produits-de-faune-arretes-a-pointe-noire/
- https://www.firstmediac.com/06-trafiquants-divoire-condamnes-a-deux-ans-demprisonnement-ferme-a-owando/

Ces diffusions et publications avaient pour objectif de dissuader des trafiquants potentiels et aussi informer l'opinion publique sur l'application de la loi portant sur la protection des espèces fauniques en République du Congo.

Les activistes du PALF au cours de cette année ont échangé sur neuf (9) thèmes parmi lesquels : « bonne gouvernance et protection de l'environnement », « les moyens de subsistance vitaux et alternatives au braconnage », « la fiche d'information portant sur l'éléphant », «la situation de la forêt au Congo ». Ce dernier thème s'inscrivait dans le cadre de la célébration de la journée nationale de l'arbre, célébrée le 06 novembre de chaque année.

Un film sur la grande activiste Harriet Tubman portant sur sa lutte pour la liberté et les droits des esclaves noires aux Etats-Unis d'Amérique a été projeté au bureau, à l'occasion de la célébration de la journée internationale des droits de la femme.

Les activistes au cours de cette année, ont suivi trois documentaires. Il s'agit des documentaires dont les titres sont : « la piste des éléphants sauvages du Sri-Lanka », « le léopard qui voulait devenir roi » et « 2 Pac, l'assassinat d'une icône ».

<u>La presse en images :</u>

Un militaire et son complice arrêtés avec 20 kg d'ivoire à Oyo

VOX — ACCUEIL | SOCIÉTÉ | ECONOMIE | CULTURE | SPORT | POLITIQUE | VOX TV

UN MILITAIRE ET SON COMPLICE ARRÊTÉS AVEC 20 KG D'IVOIRE À OYO

Crédits photo

par Rédaction — 25 juin 2020

Deux présumés trafiquants d'ivoire, de nationalité congolaise, ont été arrêtés le 21 juin à Oyo, dans la Cuvette, en flagrant délit de détention et circulation illégales, ainsi que de tentative de commercialisation de deux pointes d'ivoire, pesant au total 20 kg, représentant un éléphant massacré.

EN VEDETTE

01 A LA UNE — L'enterrement de Bokamba Yangouma ce matin à Brazzaville

02 A LA UNE — Pourquoi près d'une quinzaine de centres Covid-19 échappent à l'Etat à Pointe-Noire

03 A LA UNE — Les FAC se souviennent des soldats morts pour la Nation

04 A LA UNE — Un militaire et son complice arrêtés avec 20 kg d'ivoire à Oyo

05 A LA UNE — Le Congo est candidat pour abriter la COP13 en 2021

06 A LA UNE — Canal+ réduit son décodeur à 5.000 FCFA jusqu'au 30 juin

Article sur le site vox.cg, sujet : arrestation de deux présumés trafiquants d'ivoire le 21 juin 2020 à Oyo

SOCIETE

JUSTICE

Des présumés délinquants fauniques à la barre à Owando et Ouesso

Il s'ouvre à la Cour d'appel d'Owando et de Ouesso, ce 11 mars 2020 des audiences inhérentes à la criminalité faunique, pour réquisitions et plaidoiries.

Une vue des trafiquants présumés

La première affaire concerne cinq présumés trafiquants d'ivoire, arrêtés le 5 février 2019 à Etoumbi, dans le département de la Cuvette-Ouest. Ces individus, tous de nationalité congolaise, avaient été pris la main dans le sac, avec 41 pointes d'ivoire pesant plus de 86 Kg, équivalant à un massacre de plus de 20 éléphants. Ils sont poursuivis pour importation, détention, circulation illégales et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée, l'éléphant.

Les peines prononcées en correctionnel au Tribunal de Grande Instance d'Ewo à leur encontre étaient jugées laxistes par le ministère public et la direction départemental de l'Economie forestière de la Cuvette-Ouest. Aussi avaient-ils interjeté appel. D'où la comparution des cinq présumés délinquants fauniques très prochainement à Owando.

La seconde affaire concerne six trafiquants présumés des produits de faune arrêtés le 27 février 2019 à Impfondo, dans le département de la Likouala, pour détention et circulation illégales de neuf morceaux d'ivoire, d'un sac d'écailles de pangolin géant et d'une peau de panthère. Ces prévenus sont également poursuivis pour importation de leurs produits et présomption d'abattage d'espèces animales intégralement protégées. Il s'agirait d'un réseau de trafiquants des produits de faune composé des Centrafricains, des Congolais de la RDC et de Brazzaville.

En première instance à Impfondo, des peines exemplaires leur avaient été infligées. Quatre de ces six trafiquants avaient écopé de 18 mois d'emprisonnement ferme, assortis de 500.000 F.CFA d'amende et de 500.000 FCFA des dommages et intérêts chacun, le 25 juillet 2019. Les accusés, non satisfaits du verdict rendu, avait été interjeté appel devant la Cour d'Appel de Ouesso.

Tous ces trafiquants présumés des produits de faune ont été arrêtés grâce aux efforts conjoints des agents des directions départementales de l'économie Forestière de la Cuvette-Ouest et de la Likouala et des éléments de la Gendarmerie nationale, le concours du Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage (PALF).

L'éléphant, la panthère et le pangolin géant sont des espèces animales intégralement protégées en République du Congo, conformément à la loi 37-2008 de novembre de 2008.

V.M.

EDUCATION NATIONALE

Un dialogue pour régler

Article dans « La Semaine Africaine », sujet : audiences du 11 mars 2020 à la Cour d'Appel d'Owando et de Ouesso.

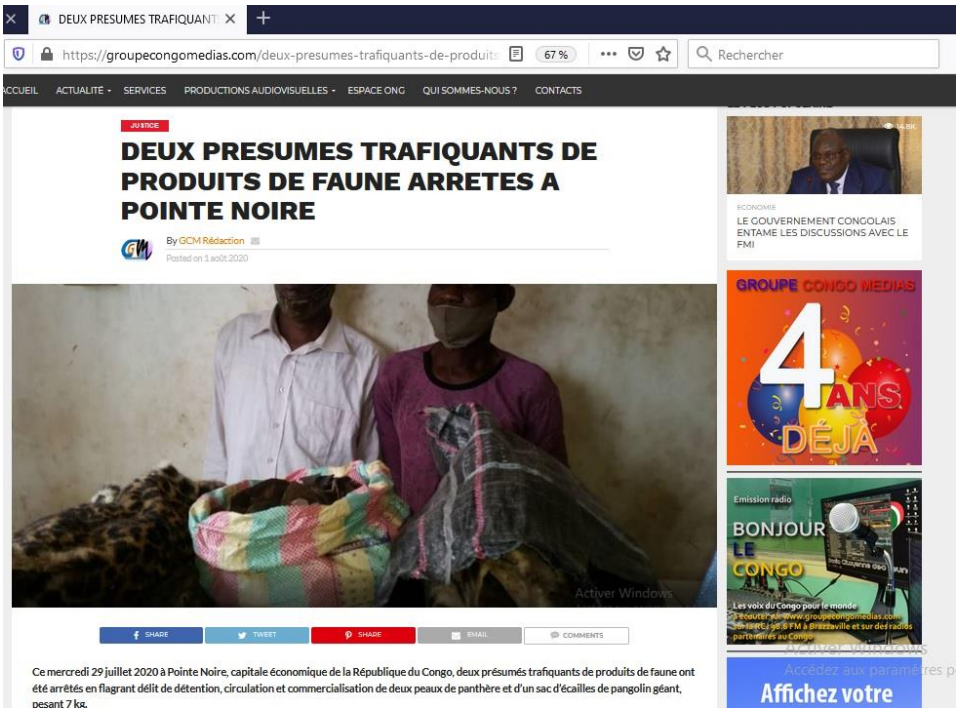

DEUX PRESUMES TRAFIQUANT

https://groupecongomedias.com/deux-presumes-trafiquants-de-produits

ACCUEIL ACTUALITE SERVICES PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES ESPACE ONG QUI SOMMES-NOUS ? CONTACTS

JUSTICE

DEUX PRESUMES TRAFIQUANTS DE PRODUITS DE FAUNE ARRETES A POINTE NOIRE

By GCM Rédaction

Posted on 1 août 2020

Ce mercredi 29 juillet 2020 à Pointe Noire, capitale économique de la République du Congo, deux présumés trafiquants de produits de faune ont été arrêtés en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de deux peaux de panthère et d'un sac d'écailles de pangolin géant, pesant 7 kg.

LE GOUVERNEMENT CONGOLAIS ENTAME LES DISCUSSIONS AVEC LE FMI

GROUPE CONGO MEDIAS 4 ANS DÉJÀ

BONJOUR LE CONGO

Article sur le site groupecongomedias.com, sujet : arrestation le 29 juillet 2020 de deux présumés trafiquants de peaux de panthère et écailles de pangolins à Pointe Noire.

SOCIETE

s risques sanitaires nvironnementale

s Bibissi (à dr.) clôturant le séminaire-atelier

ux de santé dans l'E.E. quatrième, sur la démarche méthodologique et outils d'intégration risques sanitaires dans l'E.E., sentée une fois de plus par la Dr mbo et le Pr. Bitondo, a indiqué outils de régulation de l'E.E. et la santé publique ainsi que les ntations générales pour la prise compte des enjeux de santé s les E.E.

dernière, une simulation, a mis situation les participants dans mise en place d'une brasserie ustrielle au centre-ville. Les participants répartis en deux groupes ont angé fructueusement sur leurs ériences vécues.

cifiquement, les participants ont alysé le cadre juridique, la place e rôle des différents acteurs dans processus de la prise en compte s risques sanitaires dans les luations environnementales. Ils identifié les portes d'entrée, les s et les enjeux pour l'intégration des aspects liés à la santé dans les Évaluations environnementales, tout comme ils ont présenté les méthodologies, les outils et les indicateurs facilitant l'intégration des risques sanitaires dans ces Évaluations environnementales.

Clôturant les travaux, le président en exercice a remercié les participants pour leur assiduité, ainsi que les partenaires et les sponsors. «Il ressort de notre formation que l'intégration de la santé dans l'EES doit être systématique depuis la phase d'identification jusqu'à celle de la surveillance et du suivi», a-t-il souligné.

Pour rappel, le séminaire-atelier a préludé la 11e édition du séminaire international du SEEAC qui s'est tenu du 16 au 17 décembre à Brazzaville sous le thème: «Intégration des enjeux de santé dans l'Evaluation environnementale».

V. MALONGA

pectives grâce atela bana"

FESTIVAL DES DROITS

JUSTICE

Des trafiquants d'ivoire condamnés à Owando

La Cour d'Appel d'Owando, dans le département de la Cuvette, a condamné mercredi 16 décembre dernier à deux ans de prison ferme six trafiquants de pointes d'ivoire. Ils avaient été arrêtés le 5 février 2019 à Etoumbi, dans la Cuvette-Ouest, par les éco-gardes du Parc national d'Odzala Kokoua (PNOK) et la Gendarmerie nationale, avec l'appui du Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage (PALF).

Les six trafiquants condamnés

De nationalité congolaise, les sieurs Roméo Akouango, Rusel Aboro, Organ Renève Ompaba Mbori, Drenny Makagna et Hoxel Atoumba ont été condamnés à l'emprisonnement ferme, en plus d'une amende de 500.000 F.CFA chacun. Darny Madaka Ibanza a, lui, écopé de deux ans de prison avec sursis assortis d'une amende de 500.000 F.CFA. Les six condamnés verseront solidairement une somme de 5.000.000 de F. CFA à titre des dommages et intérêts.

Les six trafiquants avaient été pris la main dans le sac avec 41 défenses d'éléphants pesant plus de 86 Kg, et représentant de plus de 20 éléphants tués. Ils étaient poursuivis pour importation, détention, circulation illégales et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée.

V.M.

FAUNE

Deux présumés trafiquants arrêtés à Nkayi

La brigade des Eaux et forêts de Nkayi et des éléments de la Gendarmerie nationale, avec l'appui du Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage (PALF), ont arrêté deux présumés trafiquants d'ivoire samedi 12 décembre 2020 à Nkayi, dans le département de la Bouenza.

Article dans le journal « La Semaine Africaine », sujets : Condamnation des trafiquants d'ivoire par la Cour d'Appel d'Owando le 16 décembre 2020 et l'arrestation de deux présumés trafiquant d'une pointe d'ivoire, le 12 décembre 2020 à Nkayi.

Résumé des candidatures reçues et traitées au cours de l'année 2020.

Postes Candidatures	INVESTIGATEURS	ASSISTANT ADMINISTRATIF ET FINANCIER	JURISTES	CHARGE MEDIA	COMPTABLES	TOTAL
RECUS	**151**	**72**	**126**	**-**	**132**	**481**
INTERVIEWES	**8**	**7**	**17**	**-**	**6**	**38**
TESTES	**2**	**1**	**2**	**-**	**1**	**6**

En 2020, un nouveau chef comptable et une nouvelle assistante administrative et financière ont été recrutés dans le cadre du renforcement des procédures comptable des subventions de l'U.E.

❖ Management

Le Projet a renouvelé une partie de son personnel en recrutant des juristes et des enquêteurs. Enfin, des réunions du personnel ont été organisées régulièrement afin de faire un point régulier sur les activités.

❖ Relations extérieures

- Au niveau du MEF : communication avec le Directeur de Cabinet, Directeur Général de l'Economie Forestière au sujet de suivi juridique et opérations d'arrestations.

- Rencontres et communications avec les Directeurs Départementaux de l'Economie Forestière pour les opérations d'arrestations et suivi juridique des cas et des audiences ; le retrait de scellés.

- Rencontre avec les Procureurs et présidents des tribunaux des départements de la Sangha, la Lékoumou, le Niari, la Cuvette, la Cuvette Ouest, les Plateaux, la Likouala, Pointe-Noire, Brazza.

- Rencontre avec le Colonel, commandant de Région de la Gendarmerie Brazzaville au sujet de la collaboration sur tout le territoire national. Rencontres avec les Commandants de Région de la Gendarmerie des départements Niari, Pointe-Noire, Lékoumoupour les opérations d'interpellations.

- Rencontre avec le chargé coopération et la chargée forêts de la Délégation de l'Union européenne en République du Congo au sujet du PALF.

- Plusieurs échanges avec les différents responsables WCS, WWF, African Parks et AspinallFoundation au sujet de la collaboration et des actions. Appui à WCS et WWF pour les visites geôles à la maison d'arrêt de Ouesso et Brazzaville. Appui juridique aux affaires du Parc National Odzala-Kokoua.

- Participation de la Coordinatrice à ACTION FOR CHIMPANZEES à Conakry, organisé par le PASA (Pan AfricanSanctuary Alliance).

- Mission d'évaluation d'EAGLE Côte d'Ivoire à Abidjan.

- **L'activisme**

Les membres du Projet sont toujours encouragés à développer des projets propres sur les questions de développement du pays, à prendre l'initiative dans la résolution des problèmes, de suivi et de collaboration. Pour renforcer les qualités de l'activisme, les membres du Projet ont fait plusieurs présentations sur différentes thématiques avec, pour objectif, le perfectionnement des connaissances, et l'indépendance dans la recherche.

- **Lien entre la corruption et le crime faunique**

La criminalité faunique et la corruption sont deux problèmes étroitement liés, et méritent une attention particulière et une justice sans reproche pour y mettre fin. PALF a toujours lutté sur le terrain contre ces deux fléaux et tout acte de corruption est signalé et dénoncé à l'autorité habilitée. Pour cette année, aucun acte concret de corruption n'a été constaté, en dehors de tentatives de corruption rapportées par les magistrats et OPJ, disant que les prévenus leur auraient promis de l'argent en retour de la liberté ou d'une décision falsifiée. Toutefois, les décisions rendues par certains tribunaux, bien que les prévenus reconnaissent les faits et l'interdiction de la loi, laissent perplexe quant à la motivation ayant conduit à celles-ci. Certains prévenus sont soutenus dès leurs arrestations par des liens de parenté afin d'influencer les parties en fonction de leurs moyens, et cela tout au long de la procédure du PV jusque devant la Justice.

Plusieurs courriers ont été envoyés au Parquet Général près la Cour suprême, au Cabinet du Ministre de la Justice, au Ministre de la Justice lui-même et au Ministre de l'Économie Forestière sur tout comportement suspect et toute décision suspecte constatés.

5. Conclusion

Cette année a permis au projet d'atteindre des résultats intéressants malgré le contexte national. Elle a permis d'initier trois (3) cas, impliquant 7 personnes.

Le système judiciaire s'est retrouvé paralysé sur une grande partie de l'année et sur l'ensemble du territoire. Peu de détentions provisoires ont été prononcées, seulement 7 trafiquants purgent actuellement leur peine.

Les maisons d'arrêt, dans les localités de Sibiti, Ouesso, Owando doivent être complètement refaites. Ewo n'a pas de maison d'arrêt alors que la ville est située au Sud du Parc National d'Odzala et reçoit beaucoup de cas de criminalité faunique (et pas seulement). Oyo a un tribunal mais paradoxalement n'a pas non plus de maison d'arrêt, les condamnés sont dans les postes de polices pour purger leur peine.
Enfin des quarantaines doivent être construites pour palier à la pandémie qui sévit toujours.

Les résultats obtenus durant cette période démontrent si besoin est que le trafic de faune continue de prospérer, malgré les initiatives prises et en dépit de la pandémie. Il faut souligner ici le manque de dissuasion par des décisions prises quant au traitement et considération des cas fauniques dépendant de certaines juridictions et institutions.

Le protocole d'accord avec le MEF est en instance de renouvellement depuis 2015. Il n'a toujours pas été signé.